

Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les secteurs à castors des rives de l'Ellez et du Roudoudour – Délibération-type de principe

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'outils fonciers du Département sur les secteurs compris entre le plan d'eau du Rusquec au sud et le Moulin de Kerstrat (rive gauche de l'Ellez), entre le Moulin de Kerstrat et Kervéguenet au nord (rive gauche du Roudoudour) et la rive amont du Roudouhir à l'ouest. L'objectif est la maîtrise foncière des rives concernées pour la protection et la gestion des barrages et huttes à castors (Ellez, Roudoudour, Roudouhir) et, en second lieu, de la population de moules perlières (Ellez).

En effet, le Conseil général pourrait mettre en place sur ce site :

- un périmètre d'intervention foncière permettant au Conseil général de mener des négociations amiables ;
- une zone de préemption permettant au Conseil général de disposer d'une priorité d'acquisition en cas de vente d'un bien, ce deuxième outil sécurisant le périmètre d'intervention.

La délimitation de ces périmètres sera affinée en concertation avec la Commune sur la base du projet réalisé par le PNRA.

Vu le contexte rappelé (décision du 17 juillet 1992 de la Commission permanente du Conseil général pour la mise en place d'une zone de préemption « Castor » le long de l'Ellez, du Roudoudour et du Roudouhir, périmètres d'intervention foncière priorité 1 « Ellez-Roudoudour » et « Arrière-Véneç » du Conseil général en concertation avec le PNRA par décision de la Commission permanente du Conseil général du 30 janvier 2009 et décision du bureau du PNRA du 6 mars 2009)

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable de principe à la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière et d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les secteurs compris entre le plan d'eau du Rusquec au sud et le Moulin de Kerstrat (rive gauche de l'Ellez), ainsi qu'entre le Moulin de Kerstrat et Kervéguenet au nord (rive gauche du Roudoudour) et la rive amont du Roudouhir à l'ouest au bénéfice du Conseil général, selon le plan annexé.